

**PLANNING – PRESENCE EN ACCUEIL PERISCOLAIRE
MOIS DE MAI 2018**

Nom et Prénom de l'enfant : _____ Quotient familial : _____.

Ecole : _____ Classe : _____.

DATE	N°	PERISCOLAIRE			MERCREDIS EDUCATIFS		
		Matin 7h30 à 8h15	Midi 11h45 à 13h45	Soir 16h15 à 18h30	Journée 7H30 à 18h	½ journée sans repas ○ 07h30 / 12h00 ○ 13h30 /18h00	½ journée avec repas ○ 7h30/ 13h30 ○12h00 /18h
Mercredi	2						
Jeudi	3						
Vendredi	4						
Lundi	7						
Mercredi	9						
Vendredi	11						
Lundi	14						
Mardi	15						
Mercredi	16						
Jeudi	17						
Vendredi	18						
Mardi	22						
Mercredi	23						
Jeudi	24						
Vendredi	25						
Lundi	28						
Mardi	29						
Mercredi	30						
Jeudi	31						

Attention ! : Ce planning est à transmettre au directeur de l'accueil périscolaire *avant le 20 du mois* pour qu'il soit pris en compte à partir du 1^{er} du mois suivant.



NOUVEAU !

Le paiement des activités doit se faire obligatoirement au moment de l'inscription (*Par chèque, CESU*).
Seule la mise en place du prélèvement automatique SEPA permet le règlement des frais d'inscription à échéance.

Paiement lors de l'inscription, par :

- Chèque bancaire ou postal
 Chèque-vacances ou CESU

Paiement par prélèvement automatique SEPA
à échéance

Mention écrite : « Lu et approuvé »

Le / / 20 Signature

ACCUEIL PERISCOLAIRE	Nb de jours		Total
Matin - de 7 h 30 à 8 h15		X	
Midi - de 11h45 à 13h45		X	
Soir 1 - de 16h15 à 18h30		X	
MERCREDI			
½ Journée avec repas		X	
½ Journée sans repas			
Journée 7h30 à 18h		X	
- Avoir restant			
+ Reste à payer			
Net à payer			

Pour le tarif de la journée du mercredi il faut faire l'addition d'une ½ Journée avec repas + ½ Journée sans repas

Pour le calcul de votre tarif se référer à votre quotient familial de la CAF.

Tarifs au dos.

... / ...

Tarifs : les aides « à la journée » CAF pour les ressortissants du régime général sont déjà déduites de ces tarifs de base.

Les coupons temps libre « vacances » seront à déduire de ces tarifs de base.

Les autres formes de règlement seront également acceptées : MSA, CE, chèques vacances, CESU, etc.

NB : Selon le quotient familial, le Centre Communal d'Action Sociale peut attribuer une subvention supplémentaire pour ces accueils durant les vacances. Cependant, la participation de la famille, après application du QF et déduction des diverses aides, **ne pourra être inférieure à 5 € par jour.**

Périscolaire et vacances scolaires	Moins de 445	de 446	de 586	de 766	de 1031	de 1501	A partir de
		à 585 euros	à 765 euros	à 1030 euros	à 1500 euros	à 1800 euros	1800 euros

Résidents							
Périscolaire Matin : 7h30-8h15	1	1,28	1,55	1,64	1,85	1,92	2
Midi : prise en charge + repas	4,4	5,6	6,8	7,2	8	8,1	8,2
Soir : 16h15 -18h30	2,00	2,56	3,10	3,28	3,70	3,94	4,00
Mercredi 1/2 journée sans repas	2,7	3,43	4,17	4,42	4,91	5,2	5,4
Mercredi 1/2 journée avec repas	5	6,52	7,91	8,38	9,32	9,7	10
Vacances scolaires : forfait 5 jours	50	60	75	80	85	90	95

Extérieurs							
Périscolaire Matin : 7h30-8h15	2,2	2,5	2,85	3	3,1	3,25	3,4
Midi : prise en charge + repas	9	10,45	11,9	12,6	12,75	13	13,25
Soir : 16h15 -18h30	4,43	5,05	5,70	6,00	6,34	6,50	6,75
Mercredi 1/2 journée sans repas	5,55	6,35	7,15	7,5	7,9	8,25	8,5
Mercredi 1/2 journée avec repas	8,95	10,2	11,5	12,13	12,75	13	13,25
Vacances scolaires : forfait 5 jours	80	90	100	115	130	140	150